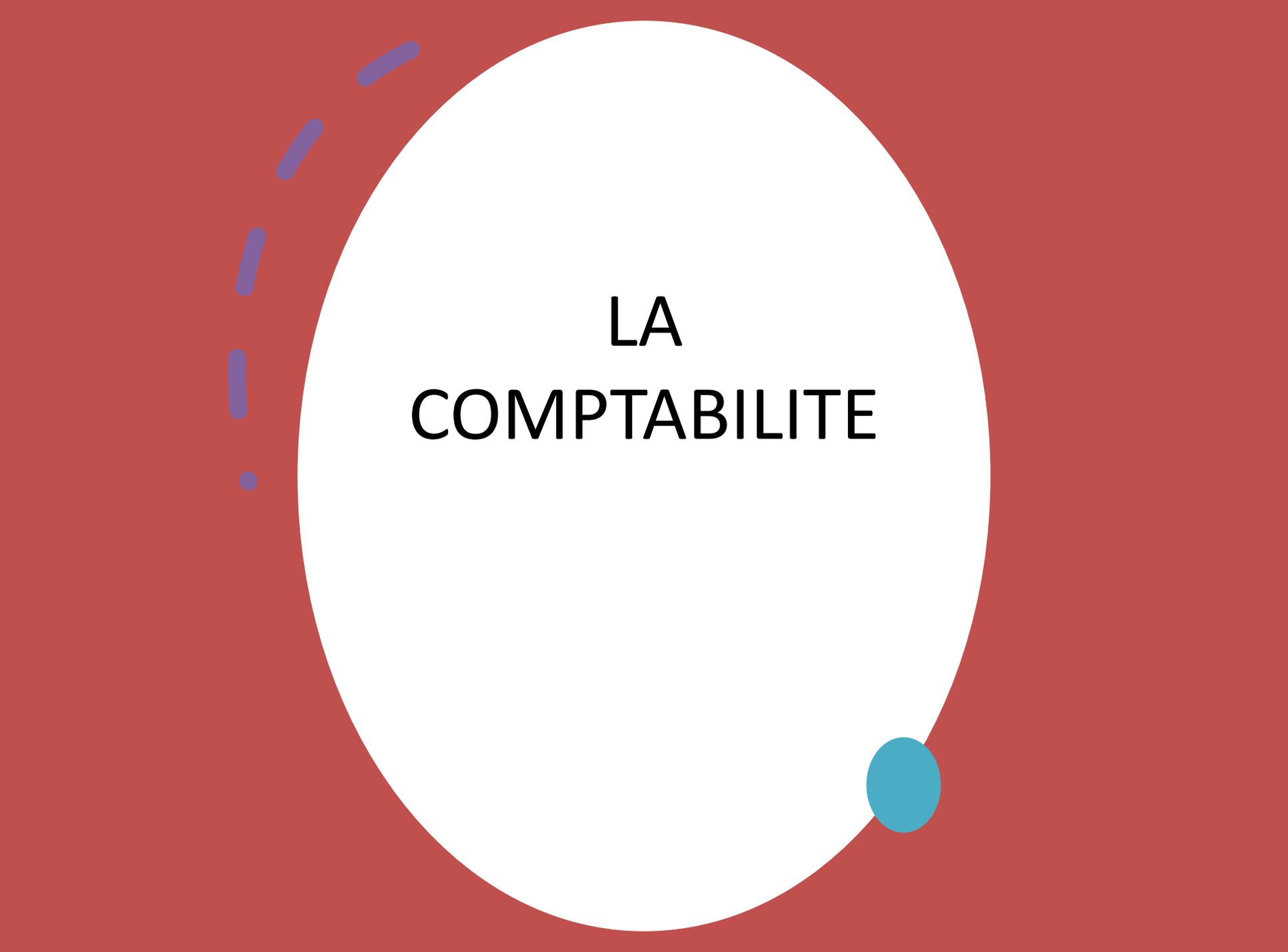


Mon club de rugby amateur

Gestion Comptable
Fiscale Sociale de l'association

Formation du 13 avril 2021





LA COMPTABILITE

Tenir la comptabilité du club : pourquoi ?

- Rendre des comptes à l'AG des membres : obligation juridique;
- Se justifier vis-à-vis de l'administration : URSSAF, Fisc...
- A la demande des financeurs : subventions;
- Faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux : cerfa;
- En cas de conflits ou litiges : crise de gouvernance, défaillance de l'association;
- Et surtout pour une bonne gestion : budget.

Tenir la comptabilité du club : comment ?

COMPTABILITE « SIMPLIFIEE »

- Comptabilité de trésorerie
- Enregistrement des recettes et dépenses
- Suivi de la trésorerie (banque / caisse)
- Souvent sur tableur type Excel

COMPTES ANNUELS

- Comptabilité d'engagement
- Enregistrement des produits et des charges
- Enregistrement des actifs et passifs
- A l'aide d'un logiciel comptable

MA COMPTA DE TRESORERIE EN PRATIQUE

- Je classe et conserve toutes les pièces justificatives numérotées : notes de frais, factures, cerfas...
- J'enregistre les entrées et sorties d'argent (banque & caisse) :

Date	Numéro pièce comptable	Nature de l'opération	Recette	Dépense
Solde banque au 28/02/2021			20 000 €	
13/03/2021	03-001	Goûter EDR		200 €
15/03/2021	03-002	Arbitre M16		100 €
16/03/2021	03-003	Mécénat Entreprise	100 €	
Solde banque au 31/03/2021			19 800 €	

Dans quel cas mon association est tenue d'établir des comptes annuels ?

1. **Les statuts ou le règlement intérieur le prévoit**
 2. **Elle reçoit des subventions annuelles >153 000 €**
 3. **Demandé sur la convention aide publique >23 000 €**
 4. Faisant appel public à la générosité >153 k€
 5. Associations rémunérant 1 à 3 dirigeants
 6. Activité économique d'une certaine taille
 7. En cas de cessation de paiements, les derniers comptes annuels doivent être déposés → responsabilité des dirigeants
- Pour les points 2, 4 et 5 nomination d'un Commissaire aux comptes et publication des comptes au JOAFE.

Présentation des comptes annuels

RESULTAT

- Produits
 - Adhésions
 - Subventions
 - Mécénats
 - Charges
 - Déplacements
 - Equipements
 - Assurances
- Un excédent ou une perte

BILAN

- Actif
 - Biens immobiliers et mobiliers
 - Créances
 - Trésorerie disponible
 - Passif
 - Fonds associatifs
 - Excédent ou perte
 - Dettes & Fournisseurs
- Actif = Passif

ANNEXE

Informations spécifiques à fournir : activité, actifs, fonds propres, subventions, fonds dédiés, cotisations, contributions volontaires en nature...

Le plan comptable à appliquer

- Les comptes (numéro et libellé) :
 - ceux du PCG;
 - Et ceux des comptes spécifiques prévus par le règlement l'ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
 - Application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020
 - Nouvelle présentation des états financiers

POINTS COMPTABLES SPECIFIQUES

- Cotisations
 - Fait générateur : appel (si droit de recouvrement) ou encaissement
 - Si le versement de la cotisation vous permet de bénéficier d'une contrepartie directe ou indirecte sous forme d'un bien ou d'une prestation de services, vous n'aurez pas droit à la réduction d'impôt. Mais on peut demander un don facultatif en plus de la cotisation.
- Compte FFR à comptabiliser en 467.
- Subventions : vérifier sur la convention les clauses résolutoires ou suspensives ; PCA ou fonds dédiés.
- Valorisation comptable des contributions en nature (bénévoles, biens) : valorisation et comptabilisation obligatoire en pied de compte de résultat et en annexe ; ex: heures bénévoles x smic horaire.

BENEVOLES : ABANDONS DE FRAIS

- Les bénévoles qui renoncent à se faire rembourser par l'association peuvent bénéficier de la **réduction d'impôts** en faveur des dons ; cet abandon de créance s'assimilant à un don.
- **Mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais** par exemple « Je soussigné...certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don. »
- Lors de la constatation des frais engagés, **écriture** par nature de charges vers le compte 4681; lors de l'abandon des frais par les bénévoles, écriture du compte 4681 vers le compte 7541 « Abandons de frais par les bénévoles ».
- **Prévoir** cette disposition d'abandon de remboursement et ses modalités d'application (bénévoles concernés, tarifs, etc.) dans un RI ou dans une délibération de CA.
- Les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer. **Les frais engagés par les joueurs ne sont donc pas éligibles à la réduction d'impôts** même lorsque ces derniers renoncent à leur remboursement.
- Calcul des frais kilométrique au forfait, selon le **barème fiscal association** x Nombre de km :
Voiture=0.321€ Motos=0.125€ en 2021.
- Etablir le **cerfa 11580** en cochant « autres » à la rubrique nature du don ; noter un numéro séquentiel.
- La réduction d'impôts est de **66% du montant dans la limite de 20% du revenu**, l'excédent est reportable.

BENEVOLES : REMBOURSEMENTS

On peut rembourser aux bénévoles les frais « raisonnables » qu'ils ont engagés pour l'association :

➤ **Au réel**, avec les justificatifs correspondants :

- Les achats de nourriture, matériels... ;
- Les frais de déplacement : carburant, hôtel, restauration....

➤ **Au forfait** avec une fiche IK (date, motif, nombre de km) et Carte Grise du véhicule personnel :

- Nombre de km x barème fiscal identique aux salariés ou inférieur comme celui spécifique à l'abandon de frais (dans ce cas décision CA ou AG de l'asso)
- Et dans ce cas on ne rembourse pas le carburant



LA FISCALITE

LES IMPÔTS COMMERCIAUX

Activité non lucrative prépondérante et gestion désintéressée

- Pas d'assujettissement aux impôts IS, TVA, CET
- Taxe sur les salaires, si pas de TVA, abattement de 21 086 €

Et si activités commerciales accessoires

- Chiffre d'Affaires activités lucratives < **72 000 €**
 - Recettes année civile
 - Pas d'IS, de CFE et franchise de TVA
 - Hors 6 manifestations exo (fête du club, tournoi EDR...)
 - Buvette matchs (hors 6 manifestations) exo si <72000 € et activité accessoire (ne pas dépasser 10% des recettes totales)

DONS – MECENAT - PARRAINAGE

DONS

- Par un particulier, en espèce ou en nature.
- Comptabilisation lors de l'encaissement en produit au compte 75411.

MECENAT

- Par une entreprise, en espèce ou en nature.
- Comptabilisation en produits lors de la réalisation de l'opération au compte 7542.
- Les contreparties accordées par l'association à l'entreprise qui effectue un versement doivent être très inférieures au montant du don afin de ne pas remettre en cause l'intention libérale qui caractérise l'éligibilité à la réduction d'impôt (rapport de 25%).

PARRAINAGE

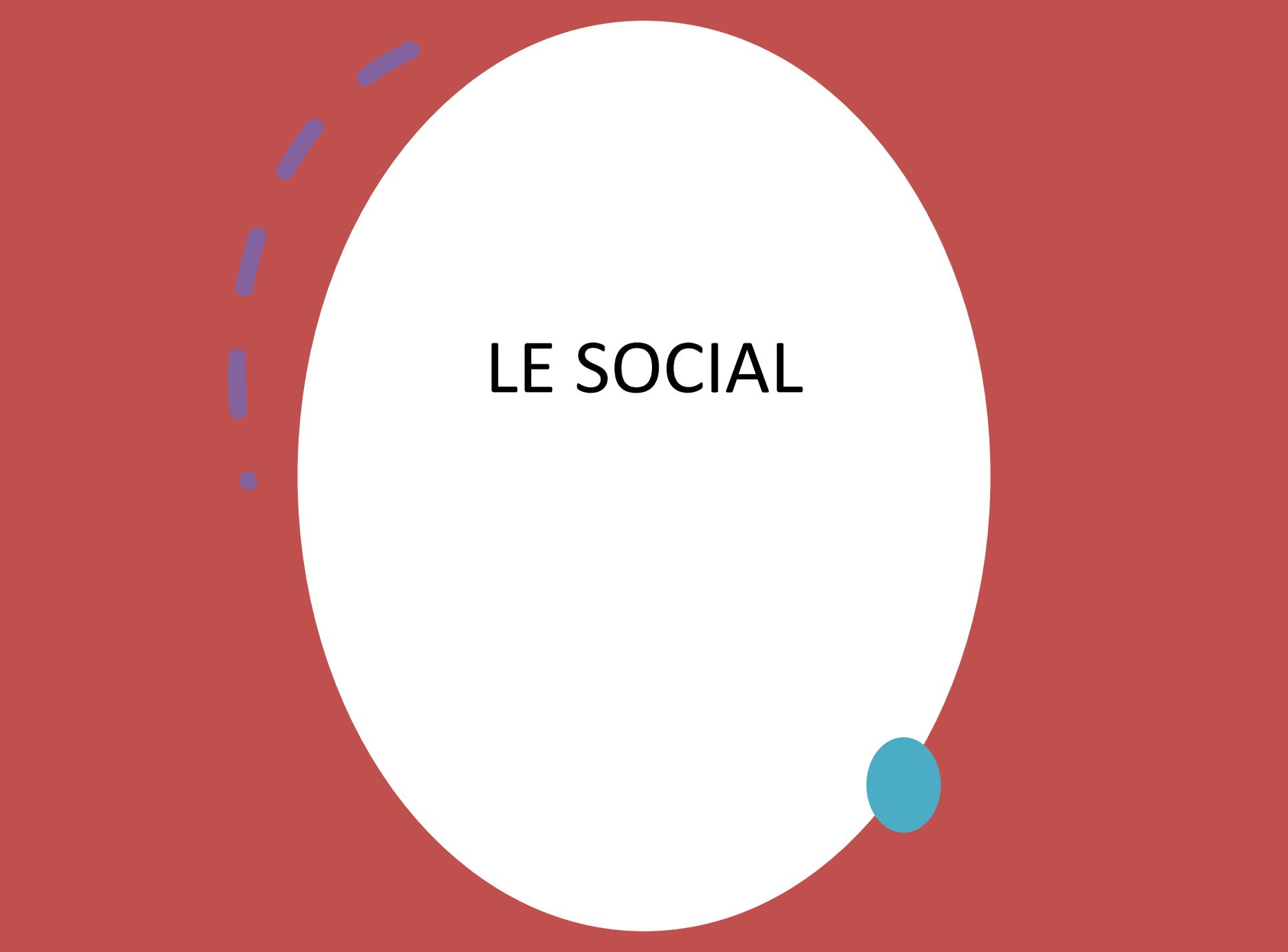
- Le parraineur (ou « sponsor ») apporte son soutien à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.
- Comptabilisation en produits lors de la réalisation de l'opération en compte 7063.
- Attention aux impôts, TVA et IS, car c'est une prestation de service donc lucrative (« publicité ») : idée : flécher le partenariat sur une manifestation (inscription au contrat, exo des 6 manifestations) ; ne pas mentionner de TVA sur le contrat.

Mon club de Rugby amateur, asso loi 1901, est-il habilité à délivrer des reçus fiscaux CERFA pour les dons qu'il reçoit ?

- L'association étant un organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif, elle peut délivrer des reçus fiscaux.
- PARTICULIERS : La réduction d'impôt est de 66 % du montant du versement. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- ENTREPRISES : Le montant de la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant des versements dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.
- En cas de dépassement de cette limite, l'excédent de versement constaté au cours d'une année est reportable.
- Cerfa n° 11580 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général »

Spécificités année « blanche »

- Subventions : enregistrement en fonds dédiés pour la part non utilisée en cours d'exercice;
- Aides financières « Covid » reçues : en produits exceptionnels et souvent non fiscalisées;
- Remboursement adhésions : principe de non-distribution des excédents. Mais les statuts ou le règlement intérieur peuvent prévoir un remboursement partiel ou total des cotisations pour certains motifs. Autre possibilité : cotisation plus basse si renouvellement.



LE SOCIAL

COMMENT INDEMNISER UN JOUEUR ?

Pour un joueur, il existe 3 possibilités tout en restant dans le cadre de la loi :

1. PAR DES DEDOMMAGEMENTS KILOMETRIQUES

Comme pour les bénévoles au réel ou au forfait : voir la slide « remboursement bénévoles ». Mais pas cumulable avec la franchise.

2. DANS LE CADRE DE LA FRANCHISE DE COTISATION (dite prime URSSAF ou prime de match)

- Association sportive fédérée, de moins de 10 salariés permanents ETP au 31.12 de l'année précédente ;
- Les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sont exonérées de cotisations dans la limite de 132 € en 2021 (70 % du plafond journalier de SS soit 189€X0.7) ;

- dans la limite des 5 premières manifestations donnant lieu à compétition, par mois et par organisateur ;
- Bonne pratique : établir un tableau des primes mensuelles, garder les feuilles de matchs car l'URSSAF contrôle la cohérence matchs/primes versés, pas besoin de bulletin de salaire si la franchise n'est pas dépassée ni de Déclaration Sociale Nominative (DSN).

3. DANS LE CADRE DE L'ASSIETTE FORFAITAIRE

- L'assiette forfaitaire permet au club de payer moins de charges à l'URSSAF car les cotisations sont calculées non pas sur le revenu réel mais sur une base réduite. Pas de condition d'effectif.
- Si le joueur est indemnisé au-delà de la franchise de cotisation mensuelle, il peut bénéficier aussi de l'assiette forfaitaire.
- Certaines cotisations sont dues sur la base réelle (chômage si contrat de travail, retraite complémentaire, prévoyance).
- En 2021, lorsque les sommes versées au cours d'un mois sont égales ou supérieures à 1 839 €*, les dispositifs de la franchise et de base forfaitaire ne peuvent pas s'appliquer.

$$*(115 \times 10,25\text{€ Smic horaire}) + (132 \times 5) = 1\,178,75 + 660 = 1\,839 \text{ €}$$

Montants au 1^{er} janvier 2021

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
Inférieure ou égale à 460 €	51 €
De 461 € à 614 €	154 €
De 615 € à 819 €	256 €
De 820 € à 1 024 €	359 €
De 1 025 € à 1 178 €	513 €
Supérieure ou égale à 1 179 €	Salaire réel

Exemple :

Mon pilier droit a joué, en mars 2021, 5 matchs (dans le meilleur des mondes car en fait il est resté à la maison pour cause COVID) :

Cas 1 : Il est payé 132€ par matchs, soit 5 matchs X 132 € = 660 €

- Il bénéficie donc de la franchise de cotisations : pas besoin d'établir un Bulletin de Salaire

Cas 2 : Il est payé 300 € par matchs soit 5 matchs x 300 € = 1 500 €

- Il bénéficie de la franchise jusqu'à 660 €
- Pour les 840 € (1500-660) de dépassement il bénéficie du forfait donc va payer les cotisations sur la base de 359 €.

COMMENT INDEMNISER UN EDUCATEUR ?

- Les éducateurs, entraîneurs sont exclus de la franchise de cotisation ; ainsi que le personnel médical et paramédical et les salariés permanents ;
- Mais les éducateurs peuvent bénéficier du régime de la base forfaitaire (pas les médicaux et les permanents).



MAIS un bénévole n'est pas un salarié !

LES AIDES A L'EMBAUCHE

- AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS;
- AIDE À L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION;
- AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE DE MOINS DE 26 ANS;
- CONTRAT AIDES : CUI-CAE pour les personnes éloignées de l'emploi;
- SUBVENTION ANS (ex. CNDS) pour l'emploi;
- SERVICE CIVIQUE;
- Et Campus 2023...

En savoir plus

- **Chèque Emploi Associatif** : <https://www.cea.urssaf.fr>
- **Service public** : <https://www.service-public.fr/associations>
- **Dépôt des comptes** : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/comptes/>
- **Urssaf** : infos sur la franchise et le forfait
- **Cosmos ou Hexopée** : les syndicats des employeurs du sport
- **L'AFDAS** : l'OPCO de la branche sport
- **Ligue Occitanie de Rugby** : <https://ligueoccitanie.ffr.fr/gerer-club/se-former-pour-mieux-diriger>



Bonne gestion !

Conception et Animation :

Céline LORIN CHOLLET

Expert Comptable et Présidente du Toulouse Montaudran Rugby

Contacts :

Tel. 06 98 11 72 91

Mail pro : celine.lorin@auraexpertise.com

Mail perso : famille-lorin@orange.fr

